

Combien de jours de congé pour enfant malade au Luxembourg ?

Réponse courte

Au Luxembourg, le **congé pour enfant malade** s'appelle officiellement **congé pour raisons familiales**. Ce dispositif permet aux parents salariés de s'absenter pour garder un enfant malade de moins de 18 ans. Le nombre de jours dépend de l'âge de l'enfant et constitue un **total par tranche d'âge** (non un quota annuel renouvelable) : **douze jours** pour les enfants de 0 à moins de quatre ans, **dix-huit jours** pour les enfants de quatre à moins de treize ans, et **cinq jours** pour les adolescents de treize à dix-sept ans uniquement en cas d'**hospitalisation**. La prise du congé nécessite obligatoirement un **certificat médical** transmis à l'employeur rapidement et à la **CNS** avant l'expiration du troisième jour ouvré suivant l'absence. Le salaire est maintenu par l'employeur et remboursé par la **CNS**.

Définition

Le **congé pour raisons familiales** au Luxembourg est un droit légal permettant à un parent salarié de s'absenter pour s'occuper d'un enfant malade, accidenté ou nécessitant sa présence pour des raisons impérieuses de santé. Ce dispositif de protection sociale garantit le **maintien du salaire** pendant l'absence, avec remboursement par la **CNS**. Cette absence est considérée comme du travail effectif pour tous les droits sociaux. L'employeur ne peut refuser ce congé ni sanctionner le salarié qui en bénéficie légitimement.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé pour enfant malade un salarié peut-il prendre au Luxembourg ?

Le nombre de jours de congé pour raisons familiales dépend de l'âge de l'enfant : 12 jours pour les enfants de 0 à moins de 4 ans, 18 jours pour ceux de 4 à moins de 13 ans, et 5 jours uniquement en cas d'hospitalisation pour les adolescents de 13 à 17 ans. Ces durées sont des totaux par tranche d'âge, non des quotas annuels renouvelables.

Les deux parents peuvent-ils prendre simultanément le congé pour enfant malade au Luxembourg ?

Non, les deux parents ne peuvent pas prendre le congé pour raisons familiales simultanément pour le même enfant. Un seul parent à la fois peut bénéficier de ce droit, et l'enfant doit être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise et vivre dans le même ménage que le parent demandeur.

Les enfants en situation de handicap bénéficient-ils de règles particulières pour le congé pour raisons familiales au Luxembourg ?

Oui, pour les enfants handicapés, les durées sont doublées par tranche d'âge et la condition d'hospitalisation pour les 13-17 ans est supprimée, conformément au règlement grand-ducal du 25 mars 2020. En cas de maladie grave ou chronique, une prolongation jusqu'à 52 semaines sur une période de 104 semaines est possible.

Quelles démarches le salarié doit-il accomplir pour bénéficier du congé pour raisons familiales au Luxembourg ?

Le salarié doit informer l'employeur le jour même de l'absence, remettre le certificat médical à l'employeur dans les plus brefs délais et le transmettre à la CNS avant l'expiration du troisième jour ouvré suivant l'absence. Le certificat doit mentionner les matricules de l'enfant et du parent, la nature de la maladie, la nécessité de présence parentale et la durée.

Qui prend en charge le salaire pendant le congé pour raisons familiales au Luxembourg ?

Le salaire est maintenu par l'employeur pendant le congé pour raisons familiales, qui est ensuite remboursé par la CNS. L'absence est considérée comme du travail effectif pour tous les droits sociaux, et l'employeur ne peut pas refuser ce congé ni sanctionner le salarié qui en bénéficie légitimement.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du congé pour raisons familiales, plusieurs conditions doivent être réunies simultanément.

Condition	Détail
Âge de l'enfant	Moins de 18 ans (limite supprimée pour les enfants bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire)
Affiliation enfant	L'enfant doit être affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise
Autorité parentale	Le parent doit exercer l'autorité parentale et vivre dans le même ménage que l'enfant
Certificat médical	Attestant la maladie ou l'accident et la nécessité de la présence du parent
Non-cumul	Les deux parents ne peuvent prendre ce congé simultanément
13 à 17 ans	Congé accordé uniquement en cas d'hospitalisation effective
Enfants handicapés	Durées doublées par tranche d'âge, condition d'hospitalisation supprimée

Modalités pratiques

Les durées maximales par enfant et les démarches obligatoires sont détaillées ci-dessous.

Tranche d'âge	Nombre de jours	Conditions particulières
0 à moins de 4 ans	12 jours	Aucune condition spécifique
4 à moins de 13 ans	18 jours	Aucune condition spécifique
13 à 17 ans	5 jours	Hospitalisation obligatoire

Les démarches obligatoires sont les suivantes : informer l'employeur le **jour même** de l'absence (oralement ou par écrit, personnellement ou via un tiers) ; remettre le **certificat médical** à l'employeur dans les plus brefs délais ; transmettre ce même certificat à la **CNS** avant l'expiration du **troisième jour ouvré** suivant l'absence. Le certificat doit mentionner les matricules de l'enfant et du parent, la maladie ou l'accident, la nécessité de la présence du parent et la durée. Le congé peut être **fractionné**, y compris en demi-journées. Les durées sont **non reportables** d'une année à l'autre. En cas de maladie grave ou chronique, une prolongation jusqu'à **52 semaines** sur une période de 104 semaines est possible.

Pratiques et recommandations

Mettre en place une procédure claire de déclaration et de suivi des congés pour raisons familiales, et former les managers aux spécificités de ce dispositif, notamment la condition d'hospitalisation pour les 13-17 ans, est indispensable pour éviter les erreurs de gestion.

Tenir un registre détaillé par enfant et par tranche d'âge garantit la traçabilité et évite les dépassements. Il est essentiel d'expliquer aux salariés que les durées sont des **totaux par tranche d'âge** et non des quotas annuels renouvelables : un parent ayant épuisé ses douze jours pour un enfant de 0-3 ans ne retrouve pas un nouveau quota l'année suivante si l'enfant est toujours dans cette tranche d'âge.

Vérifier systématiquement que les certificats médicaux mentionnent bien les matricules de l'enfant et du parent, et assurer la **confidentialité stricte** des données médicales conformément au RGPD, sont des obligations de l'employeur auxquelles il ne peut déroger.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.234-50	Institution du congé pour raisons familiales
Art. L.234-51	Définition des bénéficiaires et conditions d'âge de l'enfant
Art. L.234-52	Durées par tranche d'âge et modalités de prise du congé
Art. L.234-53	Obligations de notification et présentation du certificat médical
Art. L.234-54	Protection contre le licenciement et maintien des droits
Art. L.234-55	Compétence des tribunaux du travail
Règlement grand-ducal du 10 mai 1999	Définition des maladies ou déficiences d'une gravité exceptionnelle
Règlement grand-ducal du 25 mars 2020	Doublement des durées pour enfants en situation de handicap

Le congé pour raisons familiales est un **droit fondamental** que l'employeur ne peut refuser dès lors que les conditions légales sont remplies. Pour les enfants de **13 à 17 ans**, l'hospitalisation est une condition obligatoire : une simple maladie à domicile, même attestée par certificat médical, ne donne pas droit au congé pour cette tranche d'âge.

Voir aussi

- [Justificatifs à exiger pour un congé maladie d'un enfant](#)
- [Congé pour raisons familiales pendant un congé parental](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.